



Haro sur les enseignants des écoles !

5 à 7 ans de plus pour les instituteurs !

Scandaleux

Dès le 1er Juillet 2011, d'anciens instituteurs devenus PE, devront partir après 60 ans. Le gouvernement leur fait perdre le bénéfice des 15 ans de services actifs.

Jusqu'à aujourd'hui, les enseignants pouvaient partir à 55 ans.

Cela ne sera plus le cas : le projet de loi change la donne !

| Vous êtes né(e) | Si vous n'avez pas (services comme instituteurs) | Vous partirez au minimum à |
|---------------------------|--|----------------------------|
| après le 1er juillet 1956 | 15 ans 4 mois | 60 ans 4 mois |
| en 1957 | 15 ans 8 mois | 60 ans 8 mois |
| en 1958 | 16 ans | 61 ans |
| en 1959 | 16 ans 4 mois | 61 ans 4 mois |
| en 1960 | 16 ans 8 mois | 61 ans 8 mois |
| en 1961 ou après | 17 ans | 62 ans |

Exemple : Une enseignante née en 1958, ayant attendu d'avoir 15 ans pour intégrer le corps des PE, partira à 61 ans car elle ne remplira pas la condition de 16 années de services actifs nécessaires.

Le gouvernement parle de réforme progressive : c'est 6 ans de plus d'un seul coup !

Pour ceux nés en 1961 ou après ce sera même 7 ans de plus !

Le Se-Unsa dénonce le double langage gouvernemental et la remise en cause d'un droit acquis de longue date !

Intolérable

Augmentation brutale de la décote !

Dès le 1er Juillet 2011, la décote passe de 3% à 5 % par année manquante.

Dès le 1er Juillet 2011, l'âge d'annulation de la décote passe :

- de 57 ans 9 mois à 60 ans et 4 mois pour les anciens instituteurs,
- de 62 ans 9 mois à 65 ans et 4 mois pour les autres enseignants.

Cet âge augmente de 4 mois par an.

En 2016, il sera de 62 ans ou de 67 ans.

Le Se-Unsa dénonce cette aggravation des conditions de calcul de la pension, d'autant plus injuste qu'elle est brutale!

4 mois pour tous mais... 12 mois pour nous !

Injuste

La loi prévoit un recul de l'âge de retraite de 4 mois par an. Ce sera un an de plus pour les enseignants des écoles qui ne peuvent pas partir en cours d'années scolaires.

Vous avez les années suffisantes pour bénéficier d'un départ au titre des « services actifs » (instituteurs)

| Né(e) | Age de départ exigé | Départ possible |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|
| entre le 01/07/1956 et le 31/12/1956 | 55 ans 4 mois | Rentrée 2012 |
| entre le 01/01/1957 et le 31/01/1957 | 55 ans 8 mois | Rentrée 2012 |
| entre le 01/02/1957 et le 31/12/1957 | 55 ans 8 mois | Rentrée 2013 |
| entre le 01/01/1958 et le 31/08/1958 | 56 ans | Rentrée 2014 |
| entre le 01/09/1958 et le 31/12/1958 | 56 ans | Rentrée 2015 |
| entre le 01/01/1959 et le 30/04/1959 | 56 ans 4 mois | Rentrée 2015 |
| entre le 01/05/1959 et le 31/12/1959 | 56 ans 4 mois | Rentrée 2016 |
| entre le 01/01/1960 et le 31/01/1960 | 56 ans 8 mois | Rentrée 2016 |
| entre le 01/02/1960 et le 31/12/1960 | 56 ans 8 mois | Rentrée 2017 |
| entre le 01/01/1961 et le 31/08/1961 | 57 ans | Rentrée 2018 |
| entre le 01/09/1961 et le 31/12/1961 | 57 ans | Rentrée 2019 |

| Né(e) | Age de départ exigé | Départ possible |
|------------------------------------|---------------------|-----------------|
| entre le 1/7/1951 et le 31/12/1951 | 60 ans 4 mois | Rentrée 2012 |
| entre le 1/1/1952 et le 31/1/1952 | 60 ans 8 mois | Rentrée 2012 |
| entre le 1/2/1952 et le 31/12/1952 | 60 ans 8 mois | Rentrée 2013 |
| entre le 1/1/1953 et le 31/8/1953 | 61 ans | Rentrée 2014 |
| entre le 1/9/1953 et le 31/12/1953 | 61 ans | Rentrée 2015 |
| entre le 1/1/1954 et le 30/04/1954 | 61 ans 4 mois | Rentrée 2015 |
| entre le 1/5/1954 et le 31/12/1954 | 61 ans 4 mois | Rentrée 2016 |
| entre le 1/1/1955 et le 31/1/1955 | 61 ans 8 mois | Rentrée 2016 |
| entre le 1/2/1955 et le 31/12/1955 | 61 ans 8 mois | Rentrée 2017 |
| entre le 1/1/1956 et le 31/8/1956 | 62 ans | Rentrée 2018 |
| entre le 1/9/1956 et le 31/12/1956 | 62 ans | Rentrée 2019 |

Vous relevez d'un départ en retraite au titre des « services sédentaires » (professeurs des écoles)

Une réforme profondément injuste !

Par sa brutalité, elle provoque une rupture entre deux générations successives.

Dès 2011, la décote passe d'un coup à 5 %, rompant la progressivité introduite en 2003. De même, l'âge d'annulation de la décote est brutalement augmenté de près de trois ans.

Elle introduit, a posteriori, des conditions que les collègues ne peuvent plus remplir.

Les instituteurs qui ont accédé au corps des PE gardaient la possibilité de départ anticipé s'ils avaient 15 années de service. En exigeant aujourd'hui qu'ils aient eu jusqu'à 17 ans, elle les prive de fait de ce droit.

Contrairement aux autres salariés, les enseignants des écoles ne peuvent pas partir à la date à laquelle ils atteignent l'âge légal. Le recul de l'âge de départ en retraite de 4 mois se traduira pour certains d'entre eux par un allongement de leur activité d'une année entière.

Ces dispositifs aggravent, pour les enseignants des écoles, les conséquences d'une réforme déjà injuste pour tous les salariés.

Le Se-Unsa s'y opposera avec force.

Le Se-Unsa exige l'abandon de ce projet de loi et revendique une autre réforme des retraites passant par la recherche de nouveaux financements.

Après la mobilisation réussie du 24 juin,
ce n'est pas fini !
Le Se-Unsa appelle tous les collègues
à participer aux mobilisations futures.

